



# VALEUR DE RENDEMENT

## Notre action

Estimation de la valeur de rendement d'entreprises ou d'immeubles agricoles

## Qu'est-ce qu'une telle prestation peut vous apporter ?

✓ Le client dispose d'une estimation chiffrée de la valeur rendement agricole de son entreprise ou de sa/ses parcelle-s établie sur la base du Guide fédéral de la valeur de rendement

## Quels sont les documents remis ?

▪ Rapport d'expertise avec estimation chiffrée de la valeur de rendement agricole

## Quels sont les exemples de situations où une telle prestation est utile ?

J'ai besoins d'un calcul de valeur de rendement, car...

- ... je souhaite vendre ou remettre en fermage mon domaine agricole
- ... je souhaite vendre ou remettre en fermage une ou plusieurs parcelles

## Combien ça coûte ?

10-20 heures, selon la complexité de la situation, au tarif horaire de la FRI <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Les tarifs abonnés et non abonnés sont consultables sur le site de la FRI.

## Quel est le déroulement de la prestation ?

1. Contact téléphonique avec le conseiller
2. Transmission au conseiller de divers documents liés à l'entreprise agricole, respectivement à/aux immeubles-s à estimer
3. Etude par le conseiller des documents reçus
4. Visite du conseiller sur place afin d'obtenir les informations supplémentaires nécessaires et pour procéder à la visite de l'objet à estimer
5. Etablissement du rapport d'expertise au bureau par le conseiller et envoi au client

## Quels sont les documents et informations à réunir pour faciliter le déroulement de la prestation ?

▪ Copie des décisions d'estimation de la valeur officielle pour chacun des feuillets concernés par l'expertise

## Quelles sont les prestations voisines délivrées par la FRI ?

- Estimation du fermage licite d'entreprises ou d'immeubles agricoles
- Estimation du prix d'acquisition maximum non surfait d'entreprises ou d'immeubles agricoles
- Autres expertises en lien avec la Loi sur le droit foncier rural et/ou la Loi sur le bail à ferme agricole

## Qui contacter à la FRI pour en savoir plus ?

Vincent Jolidon